

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 15 octobre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 15 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 octobre, s'est réuni en salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ			X
Anne-Marie	CHOLAT			X
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL	X		
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	X		
Christian	COLLOUD			X
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

25-2024 - APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de différents indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU 2023 est présenté au conseil d'administration. Les principaux éléments à relever dans ce millésime sont les suivants :

- Une structure des effectifs toujours structurellement très féminisée et particulièrement âgée
- Beaucoup moins de mouvements de personnels en 2023 (stabilisation des effectifs)
- Moins d'heures supplémentaires et complémentaires versées en 2023 en raison de la baisse de l'activité et de la nouvelle organisation des plannings
- Une part du régime indemnitaire en augmentation dans les rémunérations en raison du versement de la Prime pouvoir d'achat en fin d'année
- Des charges de personnels en hausse notamment en raison du versement d'allocations chômage, de la hausse des cotisations d'assurance du personnel et des chèques déjeuners
- Un absentéisme en légère baisse
- Des accidents du travail en baisse en 2023

Le Comité social territorial a rendu un avis positif lors de sa séance du 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de 2023 joint en annexe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

